



FRANCE

Géographie inégalitaire des services publics et aménagement du territoire

La Maison des services au public de Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

Les services publics sont des activités exercées directement par une autorité publique, donc par l'État, une collectivité territoriale ou sous leur contrôle¹, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général. Comment la géographie des services publics a-t-elle évolué en France ? Quels enseignements en tirer pour l'aménagement du territoire ?

1. LA RÉTRACTION DES SERVICES PUBLICS

Les données mettent en évidence une rétraction du nombre de services publics. Entre 1980 et 2013², le nombre d'écoles a baissé de 24 %, les bureaux de poste de 36 %, les perceptions de 31 %, les gendarmeries de 13 %, les gares ferroviaires de 28 %, les maternités de 48 % et les hôpitaux de 4 %. 744 km de « petites lignes » ferroviaires ont été supprimées entre 2011 et 2018³. En revanche, le nombre d'agences pour l'emploi a augmenté de 29 % et le nombre de collèges de 6 %⁴.

Précisons ci-après l'évolution de services emblématiques : les écoles, La Poste, les sous-préfectures, les services fiscaux, les tribunaux et les services de santé⁵.

► Les écoles : la concentration du maillage des écoles du premier degré

De 2013 à 2017, 1 702 écoles publiques du premier degré ont été fermées. Un millier de fermetures se situe dans le monde rural défini comme les territoires hors aires urbaines.⁶

Toutefois, ces fermetures d'écoles ont été relayées par la création de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI). Ces RPI⁷ sont de deux types : des RPI dispersés, soit

un regroupement d'écoles de différentes communes en une seule répartissant les classes par niveau avec maintien du directeur d'école, et des RPI concentrés, soit un regroupement des élèves dans une seule commune. Ces regroupements ont des effets sur le temps de trajet des élèves.

TABLEAU 1 - ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉCOLES (MATERNELLE ET PRIMAIRE) EN FONCTION DE LEUR ZONE D'IMPLANTATION

Type de bassin de vie	2013	2017	Nombre de fermetures d'école	Pourcentage d'évolution 2017/2013
Rural	19 149	18 133	1 016	-5,3 %
Urbain	33 430	32 744	686	-2,0 %
Total	52 579	50 877	1 702	-3,2 %

Chiffres Cour des comptes, 2019.

► La Poste : une permanence quantitative mais des types de présence différenciés

En France, La Poste⁸ doit assurer quatre missions de service public⁹, dont deux ont une incidence sur l'accessibilité au réseau postal : le service universel et la mission d'aménagement du territoire. Cette dernière fixe à La Poste trois obligations :

- ◆ le dimensionnement (le réseau compte au moins 17 000 points de contact) ;
- ◆ l'accessibilité (au moins 90 % de la population d'un département doit avoir accès¹⁰ à un point de contact, à moins de 5 km et à moins de 20 minutes de trajet automobile) ;
- ◆ l'adaptabilité (en adaptant notamment son réseau de points de contact, par exemple en concluant des partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité).

La présence de La Poste s'est différenciée sur la période 2013-2017 : malgré un nombre de points de contact constant, les bureaux de poste ont diminué de 13,2 %, sachant que sont apparus des agences postales communales¹¹ (APC : + 15,6 %) et des relais-postes chez les commerçants¹² (RPC : + 24,3 %).

Par Gwénaél Doré

Consultant, Chercheur associé à l'UMR SAD-APT. gwenael.dore@yahoo.fr

1. Par exemple par concession, délégation de service public.

2. D'après Barczak, Aleksandra et Hilal, Mohamed, « Quelle évolution de la présence des services publics en France ? », dans : Courcelle, Thibault, Fijalkow, Ygal, Taulelle, François, *Aménagement du territoire et services publics*, Presses Universitaires de Rennes, 2016.

3. Fédération nationale des associations d'usagers des transports.

4. La figure de la page 24 de ce numéro de *Population & Avenir* complète ces données par d'autres types d'équipements et de services.

5. D'après la Cour des comptes, « L'accès au service public dans les territoires ruraux », mars 2019 ; Baudet-Michel, Sophie, Fol, Sylvie, Quéva, Christophe., UMR Géographie-Cités, « Villes petites et moyennes, évolutions et stratégies d'action. Évolutions nationales et analyses quantitatives », *Les cahiers de recherche*, Institut de la recherche - CDC, 2019.

6. Cours des comptes, *op. cit.* p. 42.

7. En 2017, la France compte 4 949 RPI, regroupant 531 464 élèves, soit 9 % des élèves du premier degré selon la Cour des comptes, 2019.

8. Depuis 2010, La Poste est une entreprise à capitaux publics détenus par l'État français. Elle est d'abord opérateur de services postaux, banque, assurance mais ne bénéficie plus depuis les années 2000 du monopole de l'acheminement et de la distribution du courrier en France.

9. Lois du 2 juillet 1990, du 20 mai 2005 et du 9 février 2010.

10. Cf. également Dumont, Gérard-François, Gachet, Eric, « L'aménagement du territoire français : l'accès aux services publics », *Population & Avenir*, Canopé Éditions, 2015.

11. Les agences postales communales résultent de conventions entre La Poste et les communes, sur la base d'un modèle de convention proposé par La Poste, à partir d'un protocole d'accord signé entre cet établissement public et l'association des maires de France, le 28 avril 2005. Les communes fournissent le local de l'agence, et un ou plusieurs agents communaux assurent les prestations postales, y compris des services financiers de dépannage. En contrepartie, La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice qui couvre la rémunération des personnels et la part du coût du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage).

12. Ces relais-poste, dont les premières créations remontent à 2003, sont installés chez des commerçants ou des artisans qui offrent la majorité des services d'un bureau de poste, qu'il s'agisse du courrier, des colis ou des services financiers.

La présence globalement maintenue de La Poste ne doit occulter ni la différence de services rendus, notamment en termes de services financiers ou de confidentialité pour les Relais poste commerçant (même si la plus grande amplitude horaire est appréciée), ni la question du financement par les communes pour les agences postales.

► Les sous-préfectures et la disparition de l'accueil individuel

L'activité des sous-préfectures s'est trouvée diminuée en application de la directive nationale d'orientation, mettant en œuvre la révision générale des politiques publiques (RGPP) en 2007, puis à compter de 2014, du plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG). Cette baisse d'activité s'est traduite par la réduction des missions traditionnelles, comme le contrôle de légalité et budgétaire des collectivités territoriales, et la fermeture progressive des activités de guichet à la suite de la dématérialisation partielle, puis totale, de la procédure de délivrance de certains documents administratifs. Selon la Cour des comptes¹³, l'accompagnement des usagers dans la dématérialisation est apparu trop faible et les restrictions d'accès physique aux sous-préfectures ont accentué les difficultés liées à la mise en œuvre des téléprocédures. De plus, des empêchements d'accès pour les usagers sont apparus du fait de divers incidents informatiques.

Dans le même temps, des effectifs des sous-préfectures sont en nette diminution : en 2013, 40 sous-préfectures comptaient moins de 10 agents ; en 2018, on en dénombre 76, soit près de 33 % des sous-préfectures, et 7 sous-préfectures comptent moins de 5 agents.

► La diminution des trésoreries et des services des impôts

Les trésoreries et services des impôts relèvent de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) qui dépend du ministère de l'Action et des Comptes publics. Le réseau des services de la DGFiP contient la très grande majorité des effectifs de la direction (88 808 agents, soit 85 %). En 2018, le réseau infradépartemental correspond à 4 261 implantations, contre 4 512 en 2011, et 63 % des effectifs de la DGFiP. Les trésoreries et services des impôts ont connu une réduction de 5,6 % du nombre de structures infradépartementales de 2011 à 2016, dont 233 trésoreries fermées.

► Tribunaux : les effets de la refonte de la carte judiciaire

En conséquence notamment de la refonte de la carte judiciaire en 2009, entre 2000 et 2016, 329 tribunaux ont été fermés. 159 aires urbaines ont perdu un tribunal sur les 380 en disposant d'au moins un en 2000. La rétraction intervient soit par disparition pure et simple, soit par diminution entraînant une perte de diversité du type de tribunaux présents. Des tribunaux ont ainsi été fermés à Autun, Fécamp, Joigny, Lourdes, Saint-Louis, Saint-Marcellin... 83 villes petites et moyennes ont connu une diminution de la présence des tribunaux, comme Calais, Redon ou Saint-Gaudens... En revanche, 137 villes ont vu le maintien de leurs tribunaux, voire ont enregistré un gain en bénéficiant de regroupements. Du fait du principal critère affiché par la réforme (un critère de quantité d'activité judiciaire), les grandes villes ont vu leur équipement se maintenir ou diminuer –

TABLEAU 2 - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SERVICES INFRADÉPARTEMENTAUX DE LA DGFiP EN FRANCE DE 2011 À 2016

Type de services	Nombre de services en 2011	Nombre de services en 2016	Nombre de services fermés	Évolution en pourcentage
Trésoreries	2 681	2 458	-223	-8,3 %
Services des impôts	1 243	1 220	-23	-1,9 %
Services de la publicité foncière	355	354	-1	-0,3 %
Centres des impôts fonciers	233	229	-4	-1,7 %
Total	4 512	4 261	-251	-5,6 %

Chiffres Cour des comptes, 2019.

conservant toutes les fonctions de justice associées à la présence de plusieurs tribunaux – mais ne jamais disparaître. Par contre, la rétraction par disparition a particulièrement affecté les petites aires urbaines de moins de 20 000 habitants, surtout des sous-préfectures, voire des chefs-lieux de canton, cependant que les diminutions ont plutôt affecté les préfectures. Cette rétraction des tribunaux est particulièrement marquée en Normandie, en Franche-Comté et en Midi-Pyrénées.

► Santé : diminution des lits d'hôpitaux, suppression de services hospitaliers, fermeture des petites maternités

Le nombre de lits d'hospitalisation a entamé une baisse dès les années 1980. Sur les 523 aires urbaines initialement équipées en 2000, chirurgie et obstétrique ont disparu dans 59 d'entre elles¹⁴. La rétraction par diminution de lits d'hôpitaux a concerné la grande majorité des villes : 73 % des aires urbaines ont enregistré une baisse d'au moins 1 % de lits. Les petites villes ont été particulièrement touchées même si quelques-unes ont enregistré une progression du nombre de lits. Dans le cas des hôpitaux (comme des tribunaux), des critères de seuil d'activité ont été appliqués plutôt que de distance d'accès, notamment pour l'obstétrique. Le passage à l'ambulatoire et le changement dans les modes de financement et la tarification à l'acte ont réduit les ressources des petits établissements, entraînant la fermeture d'activités de chirurgie et d'obstétrique. Les régions initialement moins équipées (Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire) ont été moins affectées.

De très nombreuses maternités ont fermé au cours des années 1990, 2000 et 2010, comme Die (Drôme), Saint-Claude (Jura), Le Blanc (Indre), Bernay (Eure), obligeant dans ce dernier cas les femmes enceintes à se rendre à Lisieux à 30 minutes de route. C'est ainsi que le nombre de femmes vivant à plus de 45 minutes d'une maternité a doublé entre 1997 et 2019.



À Joigny (Yonne), le tribunal de commerce a fermé fin 2008 et le tribunal d'instance en 2009.

TABLEAU 3 - ÉVOLUTION DU TEMPS D'ACCÈS À LA MATERNITÉ LA PLUS PROCHE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

Temps d'accès en minutes	1997		2019	
	Nombre de femmes en âge de procréer (en milliers)	Part des femmes (en %)	Nombre de femmes en âge de procréer (en milliers)	Part des femmes (en %)
0 à 30	12 508	86,4	10 394	74
30 à 45	1 676	11,6	2 993	21
45 à 60	244	1,7	639	4,5
60 ou plus	45	0,3	77	0,5
Total		100		100

Source : Le Monde, 21 mars 2019.

13. Cour des comptes, *op. cit.*

14. Baudet-Michel, Sophie, et alii, *op. cit.*

À cela s'ajoute la situation des urgences qui laisse à l'écart (plus de 30 minutes) nombre de territoires. Ces mêmes territoires connaissent une faible densité de médecins, même si certains départements ont mis en œuvre des stratégies pour y remédier¹⁵.

L'État a décidé de nombreuses fermetures de services publics dans la mesure où il était considéré que l'accès des Français à la mobilité ne diminuait pas la qualité du service puisque les personnes pouvaient se déplacer ou résoudre leurs problèmes administratifs par internet. À cela s'ajoutait une croyance infondée due à de mauvais instruments de mesure¹⁶, à l'irrépressible diminution de la population rurale. L'État s'appuyait en outre sur certaines approches misant sur l'accessibilité, le réseau, voire la multi-appartenance territoriale, faisant fi d'une logique de proximité et d'aménagement de territoire qui serait « ancienne ». Mais ne s'agissait-il pas plutôt d'un déménagement du territoire ?

2. UN DÉMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ?

En effet, la fermeture de nombreux services publics locaux a fait l'impasse sur plusieurs réalités.

Effet boule de neige, villes martyres et sentiment d'abandon

Il s'agit d'abord de l'effet boule de neige¹⁷ ou « domino »¹⁸ de la fermeture de services publics dans certaines localités selon le processus possible suivant : fermeture de la ligne ferroviaire voyageurs (années 1980), fermeture de services hospitaliers, suppression d'implantations militaires¹⁹ (années 1990), fermeture du tribunal d'instance (2009), fermeture de la permanence du surendettement de la Banque de France (2015), fermeture des services cadastre et fiscalité immobilière du centre des finances publiques (2016), fermeture du service publicité foncière du centre des finances publiques (2017), fermeture de l'accueil au public de la sous-préfecture (2017), fermeture du service des impôts des entreprises (2019)... C'est ainsi, par exemple, le cas de Pontivy, sous-préfecture en Bretagne intérieure.

Cela conduit à qualifier certaines villes petites et moyennes de « villes martyres » : Joigny, dans l'Yonne, a ainsi vu disparaître ses deux tribunaux, son site militaire, son service de chirurgie et sa maternité. Montluçon, dans l'Allier, a combiné la fermeture d'une maternité privée et celle du tribunal administratif. Châlons-en-Champagne, qui a perdu un millier de militaires du fait des restructurations de la carte militaire, a également pâti du départ de services régionaux à l'occasion de la création en 2016 de la nouvelle région Grand Est (Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne).

Selon l'effet « boule de neige », la fermeture d'un service public peut en entraîner d'autres. Par exemple, la fermeture

d'une gendarmerie entraîne le départ des familles et peut donc induire la fermeture d'une école. D'où des impacts négatifs sur « l'économie locale, l'emploi et la vitalité démographique du territoire frappé »²⁰, comme pour Barcelonnette, Dieuze, Guéret ou Joigny.

Le processus de rétraction des services se caractérise en outre par son irréversibilité puisque les services fermés le sont généralement de manière définitive²¹.

Doivent être pris parallèlement en compte le sentiment d'abandon, en particulier de la part des personnes peu coutumières avec la dématérialisation, et l'oubli du caractère de lien social de ces services, véritables « terminaisons nerveuses de l'État » dont la suppression signifie un « délaissement du territoire »²². « Les fermetures de tribunaux participent à un sentiment de "déclassement" des petites villes sous-préfectures, qui perdent certaines fonctions liées à leur statut »²³. C'est dans ce contexte que s'est déployé en France le mouvement des gilets jaunes²⁴ qui a montré, durant l'automne 2018 et l'hiver 2019, une plus grande mobilisation des habitants éloignés en temps de trajet des principaux services publics.

L'inégal accès à la mobilité

En outre, il y a un inégal accès à la mobilité. En réalité, la mobilité est relative (« Plus des deux tiers de ceux qui déménagent se réinstallent dans le même département »²⁵), et est en baisse depuis le début des années 2000 et différenciée selon les profils et les tranches d'âge : tendance à rester dans un périmètre de proximité des 40-55 ans, des personnes pas ou peu diplômés, des ouvriers et des employés ; à l'inverse, parcours sur de plus longues distances quand ils déménagent, des jeunes, des cadres et des individus les plus diplômés.

Les difficultés de déplacement sont accentuées dans le monde rural : gares éloignées, usage quasi-exclusif de la voiture, transports interurbains peu développés, transports à la demande marginaux et onéreux... Des inquiétudes s'expriment au sujet de l'avenir des « petites lignes » restantes de desserte régionale, qualifiées comme « héritées d'un temps révolu »²⁶, où « le train était le seul mode de transport motorisé accessible à tous » et où « la cohésion des territoires dépendait étroitement de l'offre ferroviaire ».

Effectivement, des années 1980 à 2010, 27 lignes ferroviaires ont été supprimées, soit 4% du réseau national, souvent après des carences d'entretien obérant la fiabilité du service : Morlaix-Roscoff et Loudéac-Saint-Brieuc en Bretagne ; Vittel-Merrey et Pont-Saint-Vincent-Vittel en Lorraine ; Oyonnax (Ain)-Saint-Claude (Jura) dans le massif du Jura ; Thiers-Montluçon en Auvergne ; Rodez-Sévérac-le-Château en Aveyron ; Alès-Bessèges dans le Gard ; Valencay-Lucay-le-Mâle en Indre... Parfois, la déclaration officielle est que la ligne ferroviaire est suspendue, ce qui est souvent un

«
Nombre
de lignes
ferroviaires
ont été
supprimées,
souvent après
des carences
d'entretien
obérant
la fiabilité
du service.

15. Dumont, Gérard-François, « La France des marges et l'indispensable attractivité des territoires », dans : Woessner, Raymond, *La France des marges*, Paris, Atlande, 2016.

16. Dumont, Gérard-François, « Pour analyser la ruralité, balayer les paradigmes dominants », *Cahiers de la fonction publique*, n° 356, juin 2015.

17. Taulelle, François (direction), « Le délaissement du territoire, Quelles adaptations des services publics dans les territoires ruraux ? », *Sciences de la société*, n° 86, 2012.

18. Sénat, « La RGPP : un défi pour les collectivités territoriales et les territoires », rapport d'information de Dominique de Legge, n° 666, 22 juin 2011.

19. Même si certains sites ont été « recyclés » dans des fonctions civiles ; cf. Dumont, Gérard-François, « Emprises militaires en France métropolitaine : la Défense veut développer l'emploi civil », *Les Echos, L'Atlas des régions*, hors-série du 16 décembre 2002.

20. Sénat, *op. cit.*, p.147.

21. Taulelle, François, *op. cit.*

22. Taulelle, François, Territoires ruraux : « Ce sont les terminaisons nerveuses de l'État qu'il faut renforcer », *La Gazette*, 18 novembre 2015.

23. Baudet-Michel, Sophie et alii, *op. cit.*

24. Dumont, Gérard-François, « Si les gilets jaunes m'étaient contés... », *Population & Avenir*, n° 742, mars-avril 2019.

25. Baccaïni, Brigitte (dir.), *Les mobilités résidentielles en France, tendances et impacts territoriaux*, Rapport du CGET et de l'Observatoire des territoires, 2018.

26. Spinetta, Jean-Cyril, 2018, *L'avenir du transport ferroviaire, Rapport au Premier ministre*, 2018, p. 48.

euphémisme. Certes, certaines fermetures sont remplacées par des cars, mais c'est souvent la voiture qui s'y substitue et le bilan écologique est négatif. De nombreuses lignes connaissent un service fortement dégradé et une trentaine de lignes a un besoin urgent de travaux. Quelques rares lignes ont été réouvertes en bénéficiant, dans ces cas, d'un cofinancement des collectivités territoriales supérieur à 60 % (Brest-Quimper, Nantes-Chateaubriand...).

► Les lacunes du tout dématérialisé

Le projet Action publique 2022 fixe un objectif de 100 % de services dématérialisés d'ici à 2022²⁷, Mais la dématérialisation a ses limites²⁸. Selon l'Insee, « 15 % des personnes de 15 ans ou plus n'ont pas utilisé Internet au cours de l'année, tandis que 38 % des usagers manquent d'au moins une compétence numérique de base et 2 % sont dépourvus de toute compétence » et « Une personne sur quatre ne sait pas s'informer et une sur cinq est incapable de communiquer *via* Internet »²⁹.

En conséquence, il apparaît nécessaire de conserver des lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire et de proposer en parallèle une voie alternative (papier, téléphonique ou humaine) à chaque fois qu'une procédure est dématérialisée, du fait notamment d'un mauvais fonctionnement des services informatiques et parfois des réponses insuffisantes des interlocuteurs joints, rarement sans difficulté, par téléphone. Il s'agit ainsi d'organiser un niveau d'accueil physique (conseil et expertise individualisée) et des rendez-vous pour les cas les plus complexes.

Outre des usagers potentiellement éloignés du numérique, des territoires sont confrontés à l'obstacle de l'insuffisance de la couverture numérique.

Ainsi, certaines communes subissent une « double peine » : privation ou éloignement des services, comme les territoires dont le temps d'accès aux services courants (poste, pharmacie...) est supérieur à 25 minutes, et couverture numérique absente ou insuffisante : il existe des « zones grises » de l'internet fixe, des communes où le débit est faible. Cette double peine est très répandue, bien que de façon inégale, en Lorraine, en Auvergne, dans le Roussillon, dans une partie de l'Aquitaine, dans le Sud-Est...

3. À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS

Historiquement, à compter des années 1970, la première réponse à la contraction des services publics, périodiquement apportée, s'est traduite par des moratoires. Puis ces derniers ont été abandonnés et on s'est orienté vers la recherche d'une offre de services polyvalents et une mutualisation confortée : création de Maisons de Service Public, au champ d'intervention élargi (Maisons de services au public) ; retour des schémas départementaux (évolutions et adaptations) avec la loi NOTRe du 7 août 2015³⁰.



La gare de Bessèges (Gard) terminus de la ligne Alès-Bessèges mise en service en 1857 et désormais fermée.

Les Maisons de services au public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services au public, labellisés par l'État, ayant pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous, en milieu rural et urbain. Inscrits dans la loi (loi NOTRe) sous l'appellation de « Maisons de services au public » pour marquer leur objectif de fournir les services indispensables à la population, on en compte 1300 en 2019. Ces MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que d'autres services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. Elles sont censées délivrer une offre de services diversifiée : information de premier niveau, orientation vers les opérateurs de services, prises de rendez-vous pour des permanences ou à distance, accompagnement des usagers dans leurs démarches, accompagnement numérique, aide à la recherche d'emploi. Sept opérateurs nationaux sont impliqués dans le financement des MSAP : La Poste, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), Pôle emploi et Gaz réseau distribution France (GRDF).

Certains expriment la crainte que les MSAP viennent conforter la fermeture de services. Il conviendrait donc *a minima*, selon la Cour des comptes, « que les acteurs qui réalisent des économies en réorganisant leurs réseaux recyclent une partie de celles-ci dans le financement des MSAP ».

L'annonce du président français Emmanuel Macron (conférence de presse, avril 2019) vise désormais : « un lieu dans chaque canton où sont regroupés les services de l'État et tous les opérateurs », des maisons accessibles à « moins de 30 mn de voiture » sous le nouveau nom de « France services ».

Une circulaire du Premier ministre³¹ vise une offre de service plus exigeante en termes de premier accueil et d'accompagnement aux démarches en ligne, équipée d'un dispositif de visioconférence et assurée par au moins deux agents polyvalents présents en permanence et dont la formation serait renforcée. L'homologation France services des actuelles MSAP supposera de respecter une grille d'évaluation, imposant un minimum obligatoire de prestations au public.

En outre, l'article 98 de la loi NOTRe a rendu obligatoire la rédaction de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Élaboré par l'État et le département, ce schéma définit, pour 6 ans, un programme d'actions pour maintenir et renforcer l'offre de services dans les zones déficitaires et doit comprendre un plan de développement de la mutualisation des services.

L'élaboration d'un tel schéma, qui n'a pas de portée prescriptive, a au moins permis de préciser les critères d'accessibilité des services (figure 1) et les attentes des habitants (figure 2).

Les solutions proposées omettent toutefois la nécessité d'anticiper les éventuelles restructurations des réseaux de l'État dans le cadre d'un schéma pluriannuel concerté nationalement sous la responsabilité du ministère de la Cohésion des territoires et localement avec les élus et le représentant de l'État, en prévoyant une procédure d'arbitrage sous l'autorité du Premier ministre en cas de besoin, comme le recommande d'ailleurs le rapport de la Cour des comptes (2019). La mission des députés Jean-Paul Dufregne et Jean-Paul Mattei

27. Discours d'Édouard Philippe, Premier ministre, lors du lancement du programme « Action publique 2022 », 13 octobre 2017.

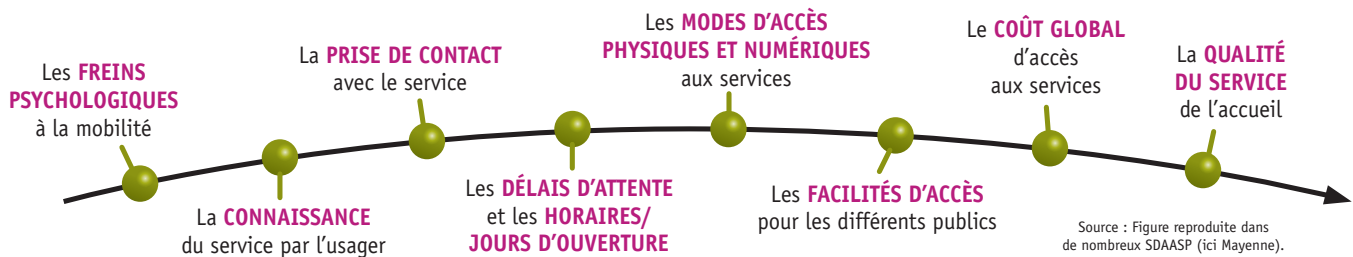
28. Pointées tant pour le rapport de la Cour des Comptes que pour le rapport 2019 du Défenseur des droits, 2019, *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, janvier. https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport-dematerialisation_num-accessible-03.04.19.pdf

29. *Insee Première*, n° 1780, octobre 2019.

30. Doré, Gwenaél, « Des services publics aux services au public », dans : Courcelle, Thibault, Fijalkow, Ygal, Taulelle, François, *Aménagement du territoire et services publics*, Presses Universitaires de Rennes, 2016.

31. Du 1^{er} juillet 2019, http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/08/cir_44828.pdf

FIG. 1. SCHÉMA DES CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES

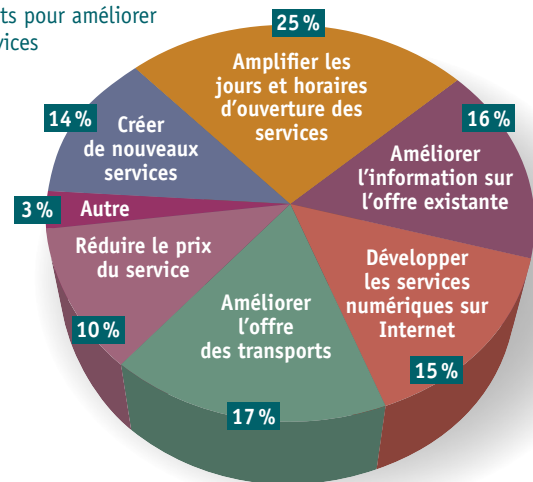


» sur l'évaluation de l'accès aux services publics dans les territoires ruraux³² préconise également de recentrer le maillage des maisons France services autour des bassins de vie en respectant un temps d'accès maximal de vingt minutes. La mission propose aussi de rendre opposables les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDASSP) et de les articuler avec les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle préconise enfin une attractivité des territoires ruraux basée sur un bouquet de services (école, logement, soins...).

FIG. 2. L'AVIS DES HABITANTS SUR L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

Propositions jugées les plus déterminantes par les habitants pour améliorer l'accès aux services (3 réponses maximum)

Source : SDEESP de la Sarthe.



Compte-tenu des limites constatées des dispositifs conventionnels ou incitatifs, pour maintenir un minimum de services publics sur un territoire, il est nécessaire de recourir à des mécanismes contraignants qui garantissent l'accès à un socle de services de base. Faute de quoi, le risque est de voir se poursuivre la concentration des administrations d'État dans les villes déjà le plus peuplées...³³

33. Doré, Gwenaél, *Hors des métropoles, point de salut ? Les capacités de développement des territoires non métropolitains*, Paris, L'Harmattan, 2017 ; Léger Jean-François, « Espaces ruraux et espaces urbains : deux mondes différents », *Population & Avenir*, n° 741, janvier-février 2019.

32. Dufregne, Jean-Paul, Mattei, Jean-Paul, *L'évaluation de l'accès aux services publics dans les territoires ruraux*, Assemblée nationale, octobre 2019, www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/rap-info/i29297.pdf

ADHÉRER

à l'association **Population & Avenir** reconnue d'utilité publique, c'est soutenir son action :

- développement de la culture démographique
- traitement de l'information démographique, géographique et sociale
- analyse sous l'éclairage révélateur de la science de la population
- propositions pour l'avenir et diffusion pédagogique au service de la citoyenneté

✓ **Oui, j'adhère à l'association Population & Avenir pour l'année 2020.**

- Adhésion simple 30 €
- Membre actif 60 €
- Soutien 120 €
- Membre bienfaiteur à partir de 150 €..... €

Règlement à adresser à :
Population & Avenir,
35, av. Mac-Mahon, 75017 Paris
• chèque bancaire à l'ordre de Population et Avenir
• virement à notre CCP PARIS 152-17 W.
• carte bancaire (paiement sécurisé) sur www.population-et-avenir.com/adhesion-association-population-avenir/

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Tél. _____ Courriel _____

39 GRANDS TITRES DE PRESSE
PRIX IMBATTABLE!



PRIX UNIQUE
39€
l'abonnement

rue des étudiants
JE SUIS ÉTUDIANT, JE M'ABONNE

fête ses
10
ANS

Jusqu'à **-77%** de remise
DÉCOUVREZ VITE!

Abonnez-vous encore plus vite sur rue-des-etudiants.com